

78 communes du département du Gers ont reçu le label " Commune à découvrir "



78 communes du département du Gers ont reçu le label " Commune à découvrir "

Communiqué de Julien BARBIER de "Commune à découvrir".

À l'occasion de sa dernière édition, le " label **Commune** à découvrir " a été **décerné le 31 août 2024** à 14 843 communes françaises sélectionnées au regard de la qualité de leur patrimoine architectural, culturel ou naturel. (carte interactive des communes labellisées)

- **Sont en particulier concernées 78 communes du département du Gers**, parmi lesquelles Auch, Castéra-Verduzan, Cazaubon, Condom, Eauze, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Marciac, Mirande et Montréal.

De par sa nature multi-thématique, il récompense aussi bien des communes avec un riche passé historique, matérialisé par des monuments et des édifices culturels, que d'autres disposant d'espaces naturels préservés propices à la randonnée et à l'observation de la vie sauvage. En valorisant des communes de toute taille, aussi bien urbaines que rurales, il ambitionne à la fois d'encourager la préservation du patrimoine et de dynamiser la pratique du tourisme local et durable sur l'ensemble du territoire français, y compris les zones éloignées des grands axes, les banlieues des grands centres urbains et la périphérie des sites touristiques célèbres. Il permet en outre de soutenir diverses activités économiques, pour partie liées au tourisme, et participe à l'attractivité des territoires.

Dans une volonté d'équité, afin de n'en exclure aucune de son évaluation, l'équipe du label a constitué par ses propres moyens un dossier pour chaque commune de France. Toutes les lauréates se sont vu attribuer un nombre d'horloges compris entre 0 et 4, parfois complété d'une ou plusieurs mentions thématiques lorsqu'un type d'activité domine. [culture / patrimoine] - [nature / terroir / sport / détente] - [divertissement] Le système d'horloges élaboré constitue, à la différence de nombreux labels, non pas un classement hiérarchique mais une indication de durée de visite conseillée qui tient compte dans une même mesure du patrimoine architectural et des sites naturels. Les communes labellisées peuvent faire mention de cette distinction et réutiliser le logo officiel dans leurs publications et opérations de communication. (Conditions de réutilisation et logo) Elles peuvent également installer des panneaux routiers du label en entrée d'agglomération, afin de valoriser leur patrimoine auprès des habitants et des touristes. Davantage d'informations sur cette marque déposée dont le financement et la pérennité reposent sur le principe de la participation libre et consciente sont disponibles sur le site officiel. (brève présentation du label...).